



## Compte rendu de la réunion du 30 octobre 2008 Du Conseil de Communauté de la Basse-Marche

L'an deux mille huit, le trente octobre, le Conseil de la Communauté de Communes de la BASSE-MARCHE, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie du Dorat sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMAILLE, Président.

Date de convocation du Conseil de communauté : 16 octobre 2008

Présents : MM. & Mmes GUILLEMAILLE, ALLARD, KAZMIERCZYK, SAUMONT, BENOT, MASSART, NIVARD, MARTEL, LACOUX, JARDEL, PORTAL, REYNAUD, MILCENT, BROUSSAL, BRISSIAUD, ROY, MOREAU, DIOTON.

Absents représentés : Mme & MM PERROT, BLANC & FAURY étaient respectivement représentés par Mmes & MM. LABROUSSE, MONTEILLER & LACHAUME

M. Philippe JARDEL a été élu secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 21                      Présents : 21                      Votants : 21

Le Compte rendu de la réunion du 9 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Jean-Marie GUILLEMAILLE et Jean-Yves ALLARD présentent un projet de modification de la fiscalité et des compétences destiné à faire évoluer à la hausse le CIF (coefficient d'intégration fiscale), qui intervient dans le calcul de la DGF.

JY Allard précise d'une part, que ces dispositions ont été validées par la Trésorière et par la Sous-Préfecture et d'autre part qu'il n'y aura aucune incidence ni aucune perte de DGF au niveau des communes. En ce qui concerne la fiscalité additionnelle, JY Allard recommande aux délégués de ne pas voter d'augmentation des taux des communes en 2009 afin de ne pas pénaliser le contribuable.

Concernant le transfert de la compétence ordures ménagères, dans un premier temps il est prévu que les délégués restent les mêmes. Cependant étant donnée l'importance de cette compétence, il sera nécessaire d'avoir une réflexion sur le choix des délégués dans les années à venir.

### **Décision d'opter pour la fiscalité mixte à compter de 2009**

Considérant l'importance des compétences de la Communauté de communes,  
Considérant les projets et les opérations en cours,  
Considérant les charges importantes engendrées par les compétences transférées,  
Afin de disposer de ressources supplémentaires, le Conseil de communauté décide à l'unanimité

- D'opter pour la fiscalité mixte, afin que la Communauté de communes, soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique, puisse percevoir en plus de la Taxe Professionnelle, la fiscalité additionnelle sur les « taxes ménages »
- Cette option prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009

## **Modification des statuts – Prise de la compétence ordures ménagères**

Le Président expose à l'assemblée que les communes membres de la Communauté de communes ont transféré la totalité de leur compétence « ordures ménagères » au syndicat intercommunal SICTOM Basse-Marche.

Il précise que l'article L.5214-21 (3<sup>ème</sup> alinéa) permet à une communauté de communes, pour l'exercice de ses compétences, de se substituer aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

Sur proposition du Président, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Demande que lui soit transférée par les communes membres l'ensemble de leur compétence « ordures ménagères » (collecte et traitement ) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Décide de modifier ainsi les statuts adoptés par délibération du 11 octobre 2007

### **Article 6 :**

#### **Groupe de compétences optionnelles :**

Ajout du paragraphe:

#### **4) Ordures ménagères**

Une convention définissant les conditions de mise en œuvre de cette compétence est mise en place avec le SICTOM auquel la Communauté de communes adhère.

- Précise que cette compétence continuera à être exercée par le SICTOM Basse-Marche, transformé en syndicat mixte par arrêté du représentant de l'Etat.

La présente délibération est transmise à l'ensemble des communes membres de la communauté afin que leur conseil municipal se prononce sur ce transfert.

## **Régime indemnitaire- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Multi accueil dispose de personnels relevant de la filière sanitaire et sociale.

Il indique à l'assemblée qu'il convient, par esprit d'équité, de permettre l'attribution à ces nouveaux agents, d'un régime indemnitaire équivalent à celui préexistant pour les personnels déjà présents dans la Collectivité.

Le Conseil de communauté décide de faire bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, les fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants de la Communauté de communes de **l'IFR (indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires**

## **Modification de l'attribution de compensation**

Le Président informe le Conseil de communauté que l'article 1609 nonies C du CGI offre la possibilité aux EPCI à TPU de modifier le montant de l'attribution de compensation dans les trois ans qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

Le Président communique le rapport de la Commission d'évaluation des charges, réunie le 28 octobre 2008 qui a décidé de modifier les attributions de compensation des communes, pour tenir compte des montants de transfert de charges voirie ( fixés par la commission d'évaluation des charges du 20 septembre 2005) ainsi que du passage en fiscalité mixte

Le Conseil de communauté, après délibération, accepte à l'unanimité la proposition de la commission d'évaluation des charges. Les montants indiqués ci-dessous seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

COMMUNES	REVERSEMENT COMPENSATION art 73961 REVERSEMENT DE FISCALITE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION art 7321 RECETTES
AZAT LE RIS	519	
LA BAZEUGE	1 528	
DARNAC		11 627
DINSAC		4 986
LE DORAT	322 547	
ORADOUR SAINT GENEST	11 809	
SAINT SORNIN LA MARCHE		521
TERSANNES		3 672
THIAT	9 862	
VERNEUIL MOUSTIERS		2 556
<b>TOTAL</b>	<b>346 265</b>	<b>23 362</b>
	<b>-322 903</b>	

### **Prestations des intervenants des activités périscolaires**

Le Président informe la Conseil de communauté que pour les besoins du Centre de Loisirs ou dans le cadre des activités périscolaires proposées aux jeunes, il est nécessaire d'avoir recours à des intervenants, pour des contrats ponctuels.

Le Président indique que le tarif de rémunération des prestations des intervenants en animation peut être fixé à 26.12€/ heure, plus frais de déplacement.

Le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le tarif horaire de 26.12€/ h pour rémunérer les intervenants des activités périscolaires. Ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

### **Transfert des charges de voirie**

Le Président rappelle que le transfert des charges de voirie a été décidé par la commission d'évaluation des charges, le 20 septembre 2005, et appliqué à compter du Budget 2006.

Sur proposition du Président, le Conseil de communauté décide d'entériner le montant de transfert de la voirie d'intérêt communautaire selon la décision de la commission d'évaluation des charges, soit 159 694€, selon l'état annexé, et de modifier l'attribution de compensation des communes pour tenir compte de ce transfert.

## **Virement de crédits DM2**

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'en raison de la modification de l'imputation des écritures du transfert de voirie, il s'avère nécessaire de pratiquer les virements de crédit ci après :

<b>Article</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
7488 Transfert voirie	- 159 694€	
7321 Attribution de compensation	143 705€	
73961 Reversement de compensation		- 15 989€
Total	- 15 989€	- 15 989€

Le Conseil de Communauté après délibération, accepte à l'unanimité l'inscription des montants sus indiqués.

## **Affaires diverses**

Le Président informe que des réunions publiques concernant le projet éolien sont programmées les 17 et 18 décembre. Il souligne l'importance que les élus de la Communauté de communes et des communes soient présents à ces réunions.

Emmanuel Brissiaud informe que des aides existent dans le cadre de l'OPAH et qu'il y a peu de demandes de dossiers en cours.

La prochaine réunion aura lieu à Oradour Saint Genest.

Le Président,